

moins l'occasion certaine et très-redoutable de corruptions, de désordres et de péchés innombrables de toutes sortes, de mensonges, de calomnies, de fourberies, d'ivrogneries, de querelles, de blasphèmes, de parjures, etc. etc., et les choses en sont déjà même arrivées à un tel point que les candidats et leurs partisans semblent assez souvent livrés à un esprit de vertige et d'erreur. Hélas ! dans ces jours d'iniquité, combien n'y en a-t-il pas qui ne craignent point de fermer l'oreille à la voix de leur conscience, de mettre en oubli la crainte de Dieu, et Dieu lui-même, comme si tout alors leur était permis ; ou comme si " Dieu ne les voyait point," ou qu'il " ne dût point se souvenir d'eux pour les juger."

" Que les Prêtres, ministres du Seigneur, élèvent donc leur voix contre un tel renversement de tous les principes de la religion et des mœurs, qu'ils s'élèvent avec force contre un mal aussi grave et aussi funeste ; que les Pasteurs des âmes fassent entendre leur voix ; et qu'ils annoncent à leur peuple les péchés dont ils sont coupables et aux enfants de l'Eglise leurs crimes." (isaie, 58. 1.) Qu'ils ne se lassent point, et qu'ils ne craignent point les clameurs des impies et des hommes pervers.

" Que ces mêmes Pasteurs, en outre, ne négligent rien pour prémunir les Fidèles contre les séductions, les scandales et tous les dangers de ces jours mauvais ; que longtemps avant l'époque de ces élections, mais surtout qu'au temps même où elles doivent avoir lieu, ils leur rappellent avec soin que Dieu est le maître de ceux qui gouvernent, et qu'il est aussi maître dans les élections : que c'est lui qui jugera un jour et les électeurs, et les candidats et les élus ; " qu'il rendra à chacun selon ses œuvres," [Rôm. 2.6.] et qu'il n'épargnera pas plus celui qui aura péché dans le tumulte des élections que celui qui aura péché en une autre occasion.

" Qu'ils soient attentifs à les instruire des devoirs qui regardent les dites élections, leur inculquant fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose aussi la grave obligation de le donner quand il est nécessaire de le faire ; et cela toujours suivant leur conscience et

devan  
de la p  
cience  
ment l  
voir, d  
les pro  
leur su  
qu'ils s  
non ser

leur p  
choses,  
les circ  
extraor  
sulté l'E

20. Pa

dit l'ie I  
puissant  
jugera s  
de justice  
la gloire  
XVI. 27.

Chers Fr  
pouvant p